

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième Plan de Modernisation et d'Équipement.

Le rapporteur a donné connaissance à la commission du rapport pour avis de la commission de l'agriculture, présenté par M. Restat, et notamment des conclusions qui insistent sur la

nécessité d'une « organisation rationnelle d'ensemble des marchés agricoles dans le cadre d'une mise en valeur harmonieuse du territoire et à la lumière d'une éducation profonde de la masse paysanne ».

Une discussion s'est instaurée à laquelle ont participé notamment MM. Aguesse, André, d'Argenlieu, Blondelle, Cuif, Jollit, de Raincourt, de Villoutreys et le rapporteur.

Ce dernier a insisté sur la nécessité d'augmenter les crédits de recherche de l'agriculture et d'organiser une liaison agriculture-industrie.

M. Rochereau a ensuite donné connaissance à la commission du rapport pour avis présenté par M. Durand-Réville au nom de la commission de la France d'Outre-Mer.

Enfin, la commission a examiné le projet de loi (n° 300, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant le régime des congés annuels payés.

La commission a étudié successivement les possibilités d'allongement de la période légale de congés payés, le fractionnement des congés, les conditions dans lesquelles pourraient être pris les congés dans les industries saisonnières et la possibilité de prendre les congés supplémentaires pour ancienneté en dehors de la période légale.

AGRICULTURE

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Restat, président.*
— Après avoir chargé MM. Brettes et de Raincourt de rapporter les propositions de résolution :

— (n° 299, session 1955-1956) de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées de février 1956 ;

— (n° 306, session 1955-1956) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs français et plus particulièrement, aux ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon, victimes des intempéries du mois de février 1956) ;

— (n° 311, session 1955-1956) de M. Monsarrat, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs du département du Tarn, victimes des gelées survenues au cours du mois de février 1956.

Les conclusions du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 134, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 795 du Code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux tendant à modifier le texte de l'Assemblée Nationale ont été adoptées.

BOISSONS

Mardi 6 mars 1956. — Réunion commune avec les commissions du travail et de la sécurité sociale, des moyens de communication, des transports et du tourisme, des finances et de la production industrielle sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956) instituant un fonds national de la vieillesse.

(Voir *infra* à la rubrique : Travail et Sécurité sociale.)

Jeudi 8 mars 1956. — *Présidence de M. Jean Bène, vice-président.* — Après avoir désigné M. Péridier comme rapporteur de la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1^{er} août 1931 relatif à la déclaration de récolte des vins, la commission a procédé à l'audition de M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement.

M. Dulin a, tout d'abord, développé les principales mesures qu'il a pu prendre depuis son arrivée au ministère :

— accélération de la liquidation des dossiers de demandes d'arrachage de vignes ;

— financement, à 250 francs le degré-hecto, des vins bloqués.

Il a également évoqué les grandes lignes de sa politique viticole, plus favorable par principe à l'allégement des charges fiscales grevant les vins, qu'à la distillation toujours répétée des quantités excédentaires. Si cela se révèle indispensable, la « ponction » des excédents sera néanmoins envisagée.

La nécessité d'assurer au Fonds de Garantie mutuelle la disposition d'un volume de crédits suffisant a également été évoquée.

Le ministre a, ensuite, répondu aux questions qui lui étaient posées par plusieurs commissaires :

— M. Périquier, sur le marché des raisins de tables ;

— M. Gay, sur la possibilité de faciliter les transferts administratifs ;

— M. Claparède, sur l'urgence des mesures à prendre pour atténuer la crise dans les régions de monoculture : révision des taux de distillation obligatoire, soutien des prix, etc... ;

— M. Pauzet, sur la situation particulière de la région bordelaise ;

— MM. Monsarrat et Grégory, sur la possibilité de réduire les frais de transport des vins et de réprimer efficacement les fraudes ;

— M. Monsarrat, sur l'opportunité qu'il y aurait à assouplir la réglementation relative aux indemnités d'arrachage.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Lelant, vice-président.* — La commission a entendu M. Chapalain, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième Plan de Modernisation et d'Équipement.

Les chapitres du deuxième plan, a précisé l'orateur, ne sont que la reproduction du Plan quinquennal de Construction et d'Équipement de locaux scolaires et universitaires, tel qu'il résulte de la loi du 7 février 1953. Or, il apparaît que les objectifs prévus par cette loi sont nettement insuffisants. Soulignant la gravité de la situation dans tous les ordres d'enseignement, l'orateur a conclu qu'il était urgent de relever les crédits d'équipement de l'Éducation nationale.

FINANCES

Mardi 6 mars 1956. — Réunion commune avec les commissions du travail et de la sécurité sociale, des boissons, des moyens de communication des transports et du tourisme et de la production industrielle : projet de loi (n° 146, session 1955-1956) instituant un fonds national de la vieillesse.

(Voir *infra* à la rubrique : Travail et Sécurité sociale.)

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord émis, sur le rapport pour avis de M. de Montalembert, un avis favorable sur le projet de décret relatif aux conditions d'application de l'article 4 du décret n° 55-552 du 20 mai 1955 portant ouverture de programme au titre de la modernisation et de l'équipement de l'agriculture. Il s'agit de l'utilisation des crédits destinés à la rémunération du personnel de renforcement et aux dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exécution des travaux financés par le chapitre 61-70 du Budget du Ministère de l'Agriculture intitulé : « Remembrement et regroupement cultural ».

La commission a ensuite procédé à l'audition, sur le problème des finances locales, de MM. Gilbert Jules, Ministre de l'Intérieur ; Pic, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, audition commune avec la commission de l'intérieur.

M. Gilbert Jules, Ministre de l'Intérieur, a brossé un vaste tableau des problèmes soulevés par l'accroissement des difficultés rencontrées par des collectivités locales dans l'établissement de leurs budgets et des efforts faits par le Gouvernement pour améliorer le sort des communes.

M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, a souligné que la participation accrue de l'Etat, par le moyen des subventions, à l'équilibre des budgets communaux conduisait les communes à s'intéresser de moins en moins à leur propre gestion.

M. Pic, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, a montré qu'en ce qui concernait le rendement de la taxe locale, la situation pour 1955

était sur la voie du règlement et que pour 1956 les perspectives ne pouvaient encore être définitivement fixées.

Ont pris la parole au cours du débat qui suivit : MM. Waldeck L'Huillier, Le Basser, Coudé du Foresto, Lamarque et Masteau qui a montré la nécessité d'une réforme totale des finances locales.

La commission a également examiné le projet de loi (n° 321, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante. Elle a complété l'article unique du projet par une disposition protégeant les ressources des collectivités locales des incidences prévisibles de cette suspension de taxes.

Enfin, la commission a désigné M. Walker, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 323, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

Jeudi 8 mars 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu M. Walker, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 323, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales. Après les interventions de MM. Tharradin, rapporteur au nom de la Commission du travail et de la Sécurité sociale, Maroger, Armen-gaud, Chapalain, Walker, Fléchet et Bousch, la commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale.

INTÉRIEUR
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie en commun avec la commission des finances, sous la présidence de M. Roubert, président de cette dernière commission, pour entendre M. Gilbert-Jules,

Ministre de l'Intérieur, M. Pic, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget (voir *supra*, rubrique : commission des finances).

Judi 8 mars 1956. — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — La commission a commencé l'étude du rapport de M. Waldeck L'Huillier, sur la proposition de loi (n° 204, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Elle a interrompu ses travaux après l'examen de l'article 70 du statut des agents communaux.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté dans sa presque intégralité sauf en ce qui concerne l'important article 22 du statut.

L'Assemblée Nationale avait stipulé dans cet article que les échelles de traitement susceptibles d'être appliquées aux fonctionnaires communaux seraient fixées par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Ministre du Budget et de la commission paritaire prévue à l'article 82.

Il résultait de cette rédaction que les municipalités étaient libres, compte tenu d'un certain plafond, de fixer les rémunérations de leur personnel.

La commission a précisé, au contraire, dans cet article, que les indices de traitement fixés par le Ministre de l'Intérieur s'appliqueraient obligatoirement et uniformément à tous les employés communaux régis par le statut.

La commission a ensuite nommé M^{me} Devaud, rapporteur de la proposition de résolution (n° 284, session 1955-1956) de M^{me} Cardot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de titulariser les infirmières appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat et M. Verdeille, rapporteur de la proposition de loi (n° 287, session 1955-1956) de M. Le Basser, tendant à modifier les dates d'élection des bureaux des conseils généraux.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 189, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du Code civil.

Par 6 voix contre une et 3 abstentions, les conclusions du rapporteur, favorables au rejet de ce texte, ont été approuvées.

Sur le rapport de M. Marcihacy, la commission a, ensuite, adopté, sous réserve d'une légère modification d'ordre rédactionnel, la proposition de loi (n° 190, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux délais de recours contentieux en matière administrative.

Elle a, également, entendu le rapport de M. Lodéon, sur le projet de loi (n° 192, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

Un nouveau texte a été substitué à celui de l'Assemblée Nationale de manière à établir une distinction entre les crimes et les délits, les premiers ne pouvant être amnistiés que par mesure individuelle.

Il a, de plus, été décidé que le préjudice causé par les auteurs des faits amnistiés serait réparé comme résultant de faits de guerre dans les cas et conditions prévus par les lois en vigueur.

Sur le rapport de M. de La Gontrie, la commission a, d'autre part, approuvé à l'unanimité les termes de la proposition de loi (n° 208, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents.

Il a, toutefois, été décidé d'apporter quelques modifications à ce texte de façon, notamment, à ce que ses dispositions ne jouent pas, lorsqu'il s'agit d'accidents exclusivement matériels.

La commission a, enfin, examiné la proposition de loi (n° 320, session 1955-1956) adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en troisième lecture, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

Le texte retenu par l'Assemblée Nationale, en troisième lecture, a été adopté purement et simplement.

M. Jean Geoffroy en a été nommé rapporteur.

M. Lodéon a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 308, session 1955-1956) de M. Kotouo, portant amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis au Cameroun à l'occasion des événements qui s'y sont produits entre les 22 et 27 mai 1955.

Judi 8 mars 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 544, année 1955) portant institution d'un Code de procédure pénale.

Elle a entendu un exposé de M. Marchilacy sur les chapitres relatifs au ministère public, au juge d'instruction, aux crimes et délits flagrants et à l'enquête préliminaire (article 30 à 77).

Ces dispositions ont été approuvées, sous réserve de quelques modifications de détail.

M. Delalande, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 134, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption a, d'autre part, donné connaissance à ses collègues des premières décisions prises par la commission de l'agriculture saisie au fond de ce texte.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, à la suite d'une demande formulée par M. de La Gontrie, pendant la discussion en séance publique de la proposition de loi (n° 151, session 1955-1956) adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en troisième lecture, tendant à modifier l'article 331 du Code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins, elle a accepté de proposer le renvoi à quinzaine de la suite du débat, de manière à permettre à MM. de La Gontrie et Jean Geoffroy d'étudier un nouveau texte qu'ils présenteraient sous forme d'amendement.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Roger Duveau, Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine marchande.

Les principaux sujets évoqués ont été :

1° L'application de la loi du 24 mai 1951 concernant l'aide à la construction navale ;

2° La construction d'un nouveau paquebot pour la ligne de l'Atlantique-Nord.

Sur ce point et après un large échange de vues, la commission a retenu, dans l'hypothèse où la construction d'une unité de 55.000 tonneaux se révélerait irréalisable, d'envisager une solution différente comportant la construction d'un paquebot de moindres dimensions, pour laquelle il pourrait être fait appel à la concurrence entre plusieurs chantiers français ;

3° Les liaisons maritimes entre la Corse et la Métropole ;

4° L'aide au petit cabotage français.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Mardi 6 mars 1956. — Réunion commune avec les commissions du travail et de la sécurité sociale, des boissons, des finances et de la production industrielle : projet de loi (n° 146, session 1955-1956) instituant un fonds national de la vieillesse.

(Voir *infra* à la rubrique : Travail et Sécurité sociale.)

Jeudi 8 mars 1956. — *Présidence de M. de Menditte, vice-président.* — La commission a entendu un exposé très complet de M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième Plan de Modernisation et d'Equipeement, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Abordant l'examen des réalisations techniques de la S. N. C. F., le rapporteur a loué la modernisation constante de cette société nationale, devenue « la première affaire du pays », regrettant

toutefois que les autres modes de transport ne disposent pas d'aussi larges facilités de crédit.

Après avoir insisté sur la nécessité de rétablir les ressources du fonds d'investissement routier dans leur intégralité, M. Julien Brunhes a critiqué l'insuffisance des crédits concernant les voies navigables et affirmé que c'était, selon lui, une lourde erreur de sacrifier un mode de transport particulièrement économique et en pleine expansion dans tous les autres grands pays industriels.

Il a insisté à ce propos sur la nécessité de terminer le canal du Nord et d'aménager convenablement la liaison du Rhône au Rhin, utile au transport des pétroles du Moyen-Orient.

En ce qui concerne les crédits de l'aviation civile et commerciale, le rapporteur pour avis a déploré leur insuffisance gravement nuisible à la modernisation de l'infrastructure aérienne inadaptée, dans un proche avenir, à la venue sur nos aérodromes des appareils les plus modernes, tel que le Bœing 707.

Selon M. Julien Brunhes, les crédits d'équipement ne permettent pas la réalisation du plan touristique initial et des avantages fiscaux réels devraient être accordés à tous ceux qui participent à cette industrie nationale ; à cet égard, M. Aubert a insisté sur la nécessité de développer activement le « tourisme social ».

Examinant, enfin, la partie du plan concernant les télécommunications, le rapporteur pour avis a estimé que leur modernisation avait besoin d'être activement poussée et M. Verdeuille a critiqué l'insuffisance de l'aide accordée, dans ce domaine, aux collectivités locales.

A l'unanimité, la commission a adopté l'ensemble des observations présentées par M. Julien Brunhes.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 8 mars 1956. — *Présidence de M^{me} Cardot, président.* — La commission a fait siennes les conclusions du rapport de M. Parisot, tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 178, session 1955-1956) tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents féminins, anciennes infirmières de la Croix-Rouge pendant la guerre de 1914-1918, des avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 6 mars 1956. — Réunion commune avec les commissions des boissons, des finances, des moyens de communication et du travail : projet de loi (n° 146, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

(Voir *infra* à la rubrique : Travail et Sécurité sociale.)

Judi 8 mars 1956. — *Présidence de M. Bousch, président.* — Poursuivant son examen pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième Plan de Modernisation et d'Équipement, la commission a adopté le rapport de M. Bousch sur la sidérurgie.

Elle a ensuite décidé, après avoir fait siennes les conclusions de ses rapporteurs pour les différents secteurs examinés, de présenter à l'agrément du Conseil de la République une motion regroupant les recommandations de la commission.

L'avis sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan a été adopté.

Enfin, la commission a demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 300, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant le régime des congés annuels payés.

Après un débat auquel ont pris part notamment MM. Cornat, Coudé du Foresto, Léon David, Droussent, de Villoutreys et le président, la commission a adopté trois amendements :

1° A l'article premier, compléter le 4^e alinéa de l'article 54 g du Livre II du Code du travail par la phrase suivante :

« Ce supplément de congé devra être pris en dehors de la période légale de congés payés. »

2° Insérer un article premier *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« L'alinéa 1^{er} de l'article 54 h du Livre II du Code du travail est remplacé par la disposition suivante :

« La période des congés payés est fixée par les conventions collectives de travail. Elle doit comprendre, dans tous les cas, la période partant du 2 mai et expirant le 31 octobre de chaque

année. A défaut de convention collective, elle est fixée par l'employeur en se référant aux usages et après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise » ;

3° A l'article 4, rédiger comme suit cet article :

« Il est ajouté à l'article 54 *n* du Livre II du Code du travail un alinéa ainsi conçu :

« Des arrêtés ministériels, pris après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées les plus représentatives, pourront pour certaines professions et pour la durée fixée par ces arrêtés prévoir que le congé annuel pourra être attribué en dehors de la période légale pendant une période de morte saison fixée par l'arrêté lui-même. »

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 8 mars 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu M. Bernard Chochoy, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement, qui a fait devant elle le point de la situation en matière de réparations de dommages de guerre, analysé les problèmes du logement, de la construction, de l'aménagement du territoire et exposé la politique qu'il entend suivre en ces divers domaines.

Réparation des dommages de guerre. — M. Bernard Chochoy a l'intention d'étendre à toutes les catégories d'indemnisations (éléments d'exploitation, meubles d'usage familial et courant) la méthode du programme pluriannuel déjà en usage pour ce qui intéresse les dommages immobiliers.

Une telle procédure permettra la notification rapide aux intéressés de leurs créances et un échéancier des règlements.

De plus, M. Bernard Chochoy entend que soient réglés d'extrême urgence les dommages mobiliers des sinistrés âgés.

Construction de logements. — M. Bernard Chochoy a longuement analysé les problèmes actuels et à venir de la construction de logements.

Il a insisté sur l'écart que l'on peut constater entre les objectifs maintes fois affirmés et le nombre de logements effectivement achevés (à peine 210.000 en 1955).

Le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et du Logement estime qu'une politique saine et réaliste de la construction, tendant à faire toujours plus de logements, doit se préoccuper d'abord des moyens qui permettront un tel progrès, en harmonie avec le développement économique et social du pays.

La politique du logement risque d'être compromise, dans l'état actuel, aussi bien par la précipitation et le désordre dans les lancements, génératrice de tensions stériles sur le secteur du bâtiment, que par le retard de maîtres d'ouvrages gênés par des difficultés multiples, d'ordre administratif aussi bien que financier.

Le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement estime en conséquence qu'il convient de prendre toutes les mesures qui permettront dans le cadre d'un programme pluriannuel :

— de mieux adapter la construction de logements aux besoins et aux possibilités des couches les plus nombreuses et les plus modestes de la population, par un accroissement du secteur locatif, particulièrement grâce aux organismes H. L. M., et par un aménagement de l'aide financière aux candidats à l'accession à la propriété par un allongement de la durée des prêts ;

— de permettre aux collectivités locales d'assumer des programmes amples et ordonnés de construction, comprenant avec les logements toutes les constructions sociales indispensables (écoles, hôpitaux) et d'aider financièrement les communes à faire face à leur devoir d'équipement ;

— de tendre à une liaison dans l'action des divers maîtres d'ouvrage en vue de permettre la continuité et la régularité du marché du bâtiment, condition de tout progrès et de tout abaissement du coût et de manière à inscrire la construction de logements dans une politique active d'aménagement du territoire.

Répondant à des inquiétudes qui se sont manifestées, le Secrétaire d'Etat a promis de faire le maximum pour que, entretenues, les cités d'urgence durent aussi longtemps que la durée de l'amortissement des prêts consentis et garantis pour leur édification.

Enfin, M. Bernard Chochoy a répondu aux différentes questions qui lui ont été posées par MM. Courroy, Driant, Paumelle, Pisani, Séné et Voyant.

SUFFRAGE UNIVERSEL,
CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÉGLEMENT
ET PÉTITIONS

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Monichon a présenté son avant-rapport sur le projet de loi (n° 163, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

Après une longue discussion générale, la commission a décidé de rejeter le projet de loi examiné, considérant qu'il était dépassé par les événements, car ce texte avait été établi à l'occasion des récentes élections législatives.

Le rapporteur ayant toutefois fait valoir que les articles 1^{er} à 5 avaient une portée générale, il a été chargé par la commission de déposer, en son nom, une proposition de loi reprenant les dispositions de ces articles (vote par correspondance, vote obligatoire, etc...).

M. Marcilhacy a été nommé ensuite rapporteur de la proposition de résolution (n° 288, session 1955-1956) de M. Pernot, tendant à demander à l'Assemblée Nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de révision constitutionnelle.

M. Marcilhacy a accepté le rapport à la condition expresse de pouvoir en séance publique présenter des observations personnelles concernant l'utilité immédiate d'une réforme très profonde de la Constitution ;

M. Colonna a été ensuite nommé vice-président, par acclamations, en remplacement de M. Charles Brune, décédé.

M. Raybaud a été nommé, également par acclamations, secrétaire en remplacement de M. Colonna.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 6 mars 1956. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — Au cours d'une réunion commune avec les com-

missions des finances, des boissons, des moyens de communication et de la production industrielle, la commission du travail a entendu M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget et M. Minjoz, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un Fonds national de la vieillesse. Les exposés ministériels ont porté sur les différents moyens de financer la majoration de 10 % des allocations existantes.

Après avoir fait remarquer que les solutions retenues par l'Assemblée Nationale ne couvriraient pas les dépenses nouvelles en année pleine, M. Filippi a rappelé les positions respectives des différentes commissions saisies au fond et pour avis du projet de loi. Soulignant le désir du Gouvernement de pouvoir payer au 1^{er} avril les allocations majorées, il a indiqué qu'il lui paraissait nécessaire que soient simultanément votées :

— la nouvelle taxation des alcools de bouche, à l'exception des rhums ;

— le prélèvement sur la taxe de raffinage des produits pétroliers ;

— la majoration de 2 francs ou 2,50 francs de la taxe sur le super-carburant ;

— le principe d'une imposition sur la publicité par affichage.

M. Minjoz a ensuite insisté sur l'urgence que présente le vote de ce projet.

M^{me} Devaud, rapporteur du projet, MM. Bataille, Laffargue, Debû-Bridel, Maroger, Chapalain, Primet, Sempé, Abel-Durand, Le Breton, Bouquerel, Coudé du Foresto, Armengaud, Dutoit, Lodéon, Pisani, Roubert et Pellenc sont ensuite intervenus dans la discussion.

Aucune solution transactionnelle n'ayant pu être trouvée, il a été décidé que la discussion s'engagerait dans l'après-midi sur le texte présenté par la commission du travail et que le Conseil de la République serait laissé juge de se prononcer sur les différents amendements relatifs aux modes de financement de la réforme.

Mercredi 7 mars 1956. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du

rapport de M^{me} Devaud sur le projet de loi (n° 300, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le régime des congés payés annuels. Après avoir adopté à l'unanimité le principe de l'octroi de trois semaines de congés payés, la commission s'est prononcée pour :

— Un amendement de M^{me} Girault, rétablissant à l'article premier les dispositions adoptées par la commission du travail de l'Assemblée Nationale concernant les bonifications accordées aux mères de famille ;

— un nouvel article premier *bis* présenté par M. Abel-Durand, prévoyant un élargissement de la période légale des congés payés qui serait portée du 1^{er} avril au 31 octobre ;

— une modification proposée par M. Gondjout à l'article 9 de manière à permettre l'alignement de la législation des Territoires d'Outre-Mer sur la législation métropolitaine.

Enfin, la commission a chargé, à l'unanimité, M. Tharradin de présenter, en discussion immédiate, un rapport favorable au projet de loi (n° 320, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.